

MODALITÉS DU JEU-CONCOURS « #JeVeuxUnKdorigami »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société Cultura Sodival SA, dont le siège social se situe au centre Héliopolis, Avenue de Magudas à Mérignac 33691, représentée par Michel Laborie, Directeur Général de Cultura (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « #JeVeuxUnKdorigami» sur cultura.com/kdorigami, Facebook, Twitter et Instagram (ci-après dénommé "le Jeu-concours"), du 30 novembre au 7 décembre 2016 23h59 inclus.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Tout participant mineur doit demander l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour pouvoir s'inscrire au Jeu-concours. Cette autorisation pourra être réclamée à tout moment par la Société Organisatrice.

Dans le cas où un gagnant du Jeu-concours serait mineur, l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pourra être demandée afin qu'il puisse bénéficier de sa dotation. Le mineur émancipé devra alors produire un document justifiant son émancipation.

En cas de besoin, un justificatif d'identité, ainsi que toute pièce justificative utile, pourront être demandés.

Le Jeu-concours se déroule du 30 novembre au 7 décembre 2016 23h59 inclus sur le site cultura.com/kdorigami et sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram de Cultura (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Twitter faisant seules foi).

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, conditions d'utilisation des réseaux sociaux...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu-concours

Jeu via la page cultura.com/kdorigami :

La participation au jeu se fait par la communication des coordonnées du participant et du kdorigami choisi via le formulaire proposé sur cette page web et sa validation.

L'accès à la page peut se faire directement via différents canaux d'information et en particulier en interagissant avec les tweets du jeu proposés par le compte @Cultura

Les tweets porteurs du jeu proposeront par un bouton d'action de choisir le modèle de kdorigami préféré, générant diverses versions de tweet de l'utilisateur contenant impérativement #JeVeuxUnKdorigami + @Cultura + hashtag de l'animal préféré. En réponse automatique, l'adresse url du formulaire de participation sera indiquée pour valider la participation.

Un tirage au sort final à l'issue de l'opération déterminera de manière aléatoire 20 gagnants parmi les participants au jeu via ce formulaire. Celui interviendra dans un délai de 15 jours après la date de fin du jeu-concours.

1 seul gain sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte).

Tout autre mode de participation sur ce volet du jeu est exclu.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Jeu via la page Facebook Cultura :

Une publication Facebook de la page Cultura permettra de jouer directement en commentant le statut, simplement en indiquant son animal korigami préféré.

5 gagnants seront tirés au sort à l'issue de l'opération parmi ces commentaires

Ce tirage au sort interviendra dans un délai de 15 jours après la date de fin du jeu-concours.

1 seul gain sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte Facebook).

Jeu via le compte Instagram Cultura :

Durant l'opération, sur le compte Instagram Cultura seront postés les photos de chaque korigami. Il sera possible de participer au jeu en indiquant en commentaire d'une de ces photos sa préférence.

5 gagnants seront tirés au sort à l'issue de l'opération parmi ces commentaires, sur la base de 1 gagnant par visuel.

Ce tirage au sort interviendra dans un délai de 15 jours après la date de fin du jeu-concours.

1 seul gain sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte Facebook).

Il est possible de participer aux 3 modalités de jeu simultanément pour multiplier ses chances de gagner mais un seul gain sera remis par gagnant dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 4 – Fraude – Exclusion

Toute fraude ou tentative de fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu-concours par la Société Organisatrice. Le participant qui aura fraudé ou tenté de frauder ou qui n'aura pas respecté le présent règlement se verra par ailleurs privé de son éventuelle dotation.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

ARTICLE 5 – Dotation

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Pour la participation via le formulaire sur le site cultura.com/kdorigami, 20 dotations composées d'un exemplaire de papier Kdorigami (choisi au préalable dans le cadre de la participation au jeu) et d'une carte cadeau Cultura d'une valeur de 100 € TTC.

Pour la participation via les commentaires sur la publication Facebook, 5 dotations composées d'un exemplaire de papier Kdorigami (choisi au préalable par le commentaire) et d'une carte cadeau Cultura d'une valeur de 100 € TTC.

Pour la participation via les commentaires sur les photos publiées sur le compte Instagram, 5 dotations composées d'un exemplaire de papier Kdorigami (choisi au préalable par le commentaire) et d'une carte cadeau Cultura d'une valeur de 100 € TTC.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 4 semaines après la validation de leurs coordonnées.

En cas de non respect des délais ou de non conformité des coordonnées et informations transmises, les gagnants ne pourront bénéficier de leur dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Il est précisé que la valeur de la dotation est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La dotation n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations de quelque valeur que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit des gagnants si ceux-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de sa dotation, ou s'avéraient être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en cas de circonstances imprévues. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 6 – Problèmes de communication - Incidents de connexion

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphoniques, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu-concours, ni du report, de l'annulation ou de la modification du Jeu-concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter sur Facebook ou Twitter du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication ; elle ne saurait être tenue

responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu-concours dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent jeu-concours.

ARTICLE 12 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu-concours et du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative au Jeu-concours devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation et envoyée par courrier à l'adresse, SOCULTUR avenue de magudas Heliopolis Bâtiment B2 33691 MÉRIGNAC Cedex.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.